

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 22 septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, en réunion ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Nicolas GOUBIN, Maire

Etaient présents : Jean-Claude COGE, Rodolphe DUMOULIN, Jean-Paul BONZOM, Laurent PATIN, Catherine DESCROIX-CAVÉE, Christian QUENTIN

Absent (e)s excusé(e)s : Jacques SARRAZIN (pouvoir donné à Nicolas GOUBIN), Vincent VEILLARD (pouvoir donné à Jean-Claude COGE), Marylène COCKENPOT (pouvoir donné à Catherine DESCROIX-CAVÉE).

Secrétaire de séance : Jean-Claude COGE

Approbation des comptes-rendus du 9 juin 2023**CCPV : PROJET DE PLANTATION : CONVENTION DE PARTENARIAT****Réf 2023220901**

M. le Maire informe les membres présents que la Région Hauts-de-France encourage les communes à reboiser leur territoire en accordant des aides financières pour la plantation d'espèces locales et produites dans la région.

Ce dispositif intitulé « plan arbres » s'inscrit dans le programme financé dans la limite de 90% des dépenses hors taxe des plants et des fournitures (protections, paillage, tuteurs).

Dans l'objectif d'enrichir l'identité paysagère, de maintenir la biodiversité, de lutter contre le ruissellement et d'atténuer les effets du changement climatique, la CCPV se propose d'accompagner les communes dans leur projet.

La présente convention définit les modalités de partenariat au titre du projet de plantation communale engagé dans le dispositif « Plan Arbres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'INSCRIRE les dépenses nécessaires au budget ;

D'ASSURER la pérennité des plantations mises en place sur une période minimum de 10 ans ;

AUTORISE le Maire de signer la convention d'accompagnement avec la CCPV ainsi que l'annexe financière jointe ;

D'ACCEPTER de communiquer sur le dispositif « Plan Arbres » de la Région Hauts-de-France.

CCPV : CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Réf 2023220902

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés,

La collecte du verre et des papiers/cartons est effectuée par l'intermédiaire de bornes d'apport volontaire installées dans chaque commune.

Dans l'optique de formaliser le partenariat entre les communes et la CCPV, il est proposé de définir dans une convention les modalités d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire.

Considérant que l'objet de la convention reprend les principes fondamentaux en vigueur et les actualise au regard des retours d'expérience ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire ci-annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

CCPV : RAPPORT ANNUEL SERVICE DES DECHETS 2022

Réf 2023220903

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le rapport annuel 2022 de la CCPV pour le service des déchets

Après consultation, le Conseil Municipal décide d'approuver ledit rapport annuel 2022

CCPV : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BEAUVAISIS-CLERMONTOIS

Réf 2023220904

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 Mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communautés de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence

"en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;

Madame la Présidente informe que le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres qui le compose la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour l'instant le périmètre du syndicat comprend le Beauvaisis et le Clermontois.

Madame la Présidente précise que l'opportunité est offerte à la Communauté de Communes de la Picardie Verte et à celle du Pays de Bray d'adhérer à ce syndicat.

Le coût d'adhésion à cet établissement est de 1 euro par habitant pour chaque territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- **D'approuver et d'autoriser la CCPV à d'adhérer au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois;**

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Réf 2023220905

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-4 à L. 422-19 ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 9 mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 422-4 et L. 422-8 à L. 422-19 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour

objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article L. 423-3 du code général de la fonction publique) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros ;
- Et un Plafond par action de formation : 2 250 euros.

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 :

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français,

les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- coût de la formation
- privilégier les formations organisées par le CNFPT
- nécessités de service
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- situation de l'agent (niveau de diplôme...)

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 8 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 3 :

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Ce formulaire type peut être adapté par chaque employeur en fonction de ses propres spécificités.

Ce formalisme a notamment un intérêt pour les demandes des agents visant une action de formation qui n'est pas inscrite dans le catalogue de formation du CNFPT

Nom :

Prénom :

Collectivité :

Statut ou grade :

Date d'entrée dans la fonction publique :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

Vos motivations :

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction : à titre principal ou à titre accessoire

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ? Oui Non

Si non souhaitez-vous en bénéficier ? Oui Non

Mobilisation du CPF au titre de l'année 20.....

Nombre d'heures totales mobilisées au titre du CPF pour l'année 20..... :

- Sur le temps de travail :
- Hors temps de travail :
- Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation :

Détail des actions demandées

Action 1 : Intitulé de la formation (*joindre le programme**) :

Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.)

Modalités : en présentiel / à distance/e-formation

- Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non
- Nom de l'organisme de formation :
- Lieu de la formation :
- Coûts pédagogiques (HT) : € ; Frais annexes (HT) : €
(Joindre au moins deux devis pour les coûts pédagogiques*)
- Durée totale en heures :
- Dates : du /..... /..... au /..... /.....
- Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :
 - Sur le temps de travail.....
 - Hors temps de travail.....

() Uniquement si la formation est hors catalogue*

Action 2 (si nécessaire) : Intitulé de la formation (*joindre le programme**) :

Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.) :.....

- Modalités : en présentiel / à distance/e-formation
- Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non
- Nom de l'organisme de formation :
- Lieu de la formation :
- Coûts pédagogiques (HT) : € ; Frais annexes (HT) : €
(Joindre au moins deux devis pour les coûts pédagogiques*)
- Durée totale en heures :
- Dates : du /..... /..... au /..... /.....
- Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :
 - Sur le temps de travail.....
 - Hors temps de travail.....

() Uniquement si la formation est hors catalogue*

Action 3 (si nécessaire) : Intitulé de la formation (*joindre le programme**) :

Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.) :

- Modalités : en présentiel / à distance/e-formation
- Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non
- Nom de l'organisme de formation :
- Lieu de la formation :
- Coûts pédagogiques (HT) : € ; Frais annexes (HT) : €
(*Joindre au moins deux devis pour les coûts pédagogiques**)
- Durée totale en heures :
- Dates : du /..... /..... au /..... /.....
- Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :
 - Sur le temps de travail.....
 - Hors temps de travail.....

(*) Uniquement si la formation est hors catalogue

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Fait le /..... /..... à

Signature de l'agent :

Partie réservée à l'administration

Le responsable hiérarchique :

Date de réception de la demande : /..... /

Avis : Favorable / Défavorable

Motivations (obligatoire si refus) :

Fait le..... /..... /..... à

Nom, Prénom du signataire :

Signature :

Décision finale de l'autorité territoriale :

Date de réception de la demande : /..... /

La demande de CPF est accordée :

Durée totale en heures :

Montant de la prise en charge total (HT) :

- dont € (HT) pour les coûts pédagogiques
- dont € (HT) pour les frais annexes

La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée (attention dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande) :

Motivation du refus partiel :

La demande de CPF est refusée.

Motivation du refus (obligatoire si refus) :

Fait le / / à

Nom, prénom et fonction du signataire :

Signature :

PASSAGE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE VERS L'ABREGEE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Réf 2023220906

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avait été adoptée pour le 1er janvier 2022. Le choix avait été porté sur la M57 développée car le plan comptable M57 abrégé n'était pas assez détaillé sur certains articles.

Depuis le 1er janvier 2023, le plan comptable M57 abrégé a évolué en détaillant à nouveau ces articles.

Considérant que le plan M57 abrégé est mieux détaillé et destiné aux communes de - de 3500 habitants

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal approuve l'utilisation de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ouïe l'exposé, le conseil municipal

-Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

COLIS DES AINES 2023

Réf 2023220907

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que les personnes de 65 ans et plus ont le choix entre le repas et colis. Il rappelle les décisions prises lors de la séance du 16 septembre 2022 :

- Le conseil municipal souhaitait constituer les colis uniquement avec des produits locaux pour un prix estimatif maximum pour 2022 :
- Couples 50 € / Personnes seules : 25 €

Le conseil municipal décide :

- D'offrir un colis aux personnes âgées de la commune, n'ayant pas participées au repas des anciens 2023 et qui sont nées entre 1900 et 1958.
- Que le montant pour un colis dit « personnes seules » s'élèvera au maximum à 40 euros.
- Que le montant pour un colis dit « couple » s'élèvera au maximum à 60 euros.
- De confier la réalisation des colis à l'établissement panier gourmand d'Aumale
- De faire l'achat de miel et pain d'épice à l'apiculteur Didier GREMONT de Gourchelles. Ainsi que des bouteilles de cidre à la cidrerie CORPET de Saint-Thibault

DECISION MODIFICATIVE : Création d'un parking devant la mairie

Réf 2023220908

Monsieur le Maire souhaite que son conseil municipal prenne une décision modificative suite à création d'un parking devant la mairie

Il précise que les travaux ont été effectués par la société RAMERY pour un montant de 3 030.00 €HT soit 3 636.00 € TTC

Le conseil municipal établit la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2152 / 10003	Autres immobilisations corporelles	3 636,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	3 636,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		3 636,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
------------	--------	--------	--------

021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	3 636,00	
------------------	--	----------	--

DECISION MODIFICATIVE COMPTE 012

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il y a lieu de rajouter la somme de 26 000 € pour finir de financer les salaires et charges d'octobre à décembre. Il propose la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de voter de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615231	Voirie		26 000.00
012 / 64111	PERSONNEL TITULAIRE	20 006.00	
012 / 6451	Cotisation à l'Urssaf	5 994.00	
	Total	26 000,00	26 000,00

QUESTIONS DIVERSES

Date repas des Anciens 2023 : 22 octobre 2023. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le repas sera assuré par C MOUVOIR pour un montant de 640 € avec comme traiteur Hurtel

Travaux 2024 :

Travaux Chapelle d'Haleine

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la demande de subvention auprès du Département passera en commission en mars 2024 et pour la région en décembre 2023. Monsieur le Maire précise que tant que les subventions ne seront pas accordées les travaux ne se feront pas.

Monsieur le maire rappelle le montant des travaux du devis de l'entreprise DELAFORGE :

HT : 47 914.05 € soit 57 496. 86 € TTC

Rue de Carroix

Monsieur le Maire souhaite faire réaliser des travaux sur la rue de Carroix, il présente un devis de la société RAMERY pour 49 259.50 € HT soit 59 111.40 € TTC

Les travaux comprendraient : La réfection de la route en enrobé, création de caniveaux sans trottoir, aménagement des entrées des riverains

Monsieur le Maire précise qu'il faudra bien respecter la pente pour le pluvial afin d'éviter les inondations.

Réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole et Bâtiment technique

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le projet suit son cours. Les mesures de tous les bâtiments ont été prises par M. BELLARD, cette semaine.

Monsieur le Maire précise à son conseil municipal qu'il a donné pour objectif au maître d'Œuvre début des travaux 2025 au maximum.

La commission dédiée à ce projet sera réunie dès que de nouveaux plans seront prêts.

Installation des Stops sur la rue Anicet Corniquet

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal s'il est satisfait de l'aménagement des Stops sur la rue Anicet Corniquet.

M. Jean-Paul BONZOM alerte Monsieur le Maire sur le fait que certain agriculteur ne respecte pas les stops.

Monsieur le Maire précise que la gendarmerie va procéder à des contrôles inopinés.

Un bon retour aussi au niveau des habitants en général.

Monsieur le maire va demander un devis pour la même installation à Ménantissart.

Démission de Mme Estelle ROUSSEAU

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a accepté la démission de Mme Estelle ROUSSEAU le 28 juin 2023.

Eglise : Subvention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la DETR pour les travaux de l'église a été accordée. Il rappelle que le montant est de 19 857.22 €

38 rue Anicet Corniquet :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la démolition a été faite. Reste le terrain à remettre en état.

Monsieur précise qu'il va contacter les ex-époux Cligny pour acter leurs propositions de vente à l'euro symbolique sans contrepartie financière pour eux.

Après renseignements pris auprès de l'UMO, la commune n'a pas à s'occuper s'il existe des créances ou pas.

Gravillonnage 2023

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est terminé.

Plans des cimetières

Monsieur le maire présente les nouveaux plans des cimetières d'Haleine et Saint-Thibault
Chats errants

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il reçoit toujours des plaintes de chats errant sur Ménantissart et Les Calais. Monsieur le maire recherche un organisme qui pourrait avoir la charge de cette errance. A voir le coût que cela représente.

Il précise que la commune peut mettre en place une campagne de stérilisation et de puçage à la charge de la commune. Ce sujet est à suivre à la prochaine séance.

88013808

Riverains de la rue de Carroix

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a fait constater au directeur de l'OPAC ainsi qu'à la personne chargée du service prévention sécurité ; les nuisances de leurs logements au niveau de la propreté, problème de voisinage et constructions illicites. Des courriers émanant de l'OPAC ont été envoyés à toute les personnes concernées. Les remises en état sont en cours.

De plus, Monsieur le Maire informe son conseil municipal que logement OPAC de la rue de la rouge mare sera rénové.


Rue Anicet Corniquet

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il souhaite faire un devis pour renforcer la rue au niveau de l'entreprise de poids lourds de la rue Anicet Corniquet avant qu'elle ne se détériore trop. Travaux identiques à ceux réalisés rue de la Mottelette.

Prochaine séance 20 octobre 2023 à 19 h 00.

L'Ordre du jour étant épuisé, aucune autre question émanant du conseil municipal, Monsieur le Maire clos la séance à **20 h 35.**

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Liste des conseillers municipaux	Signatures
Nicolas GOUBIN Maire	
Jean-Claude COGE 2 ^{ème} Adjoint	